

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2025.047

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)

Nombre de
Conseillers

Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

En exercice : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025

Présents : 13

Procurations : 0 Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,

Votants : 13 FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration : /

Objet:

SDE18 - transfert Absent excusé : M. CARRE Christian.

de compétence

infrastructures de Absent non excusé : /

recharge des

véhicules électriques Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37 ;
- les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- le Règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE18 ;

Considérant :

- que la Commune est adhérente au SDE 18 ;
- que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférant ;

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La commune de Saint-Satur a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » en 2018, selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre.

La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes.

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

TRANSFERE au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 23 octobre 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme PRON Bénédicte

